



COMMUNE DE VAL-D'ILLIEZ

Val-d'Illiez, le 1^{er} mars 2019

AVIS

Signalisation routière

En application des articles 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, la Commune de Val-d'Illiez soumet à l'enquête publique sa demande suivante :

Routes de Meurenez et de Délifrête - signalisations estivales

Mettre en place 1 signal 2.13 « Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles » avec plaque complémentaire « Bordiers et exploitants agricoles autorisés » et 1 signal 2.16 « Poids maximal 18t » sur la parcelle n° 2523, aux coordonnées 2'555'873 / 1'117'822, propriété de Champoussin Immobilière SA et sur la parcelle n° 1386, aux coordonnées 2'557'749 / 1'117'965, propriété de la Commune de Val-d'Illiez.

Les signalisations estivales seront remises en place à la fin de chaque hiver dès que les conditions météorologiques le permettent.

Routes de Meurenez et de Délifrête – signalisations hivernales

- Mettre en place 1 signal 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les deux sens », retirer la plaque complémentaire « Bordiers et exploitants agricoles autorisés » et retirer le signal 2.16 « Poids maximal 18t » sur la parcelle n° 2523, aux coordonnées 2'555'873/1'117'822, propriété de Champoussin Immobilière SA.
- Supprimer le signal 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les deux sens » homologué le 09.04.2003 sur la parcelle n° 2835, aux coordonnées 2'556'490/1'118'256, propriété de M. Guy Perrin.
- Mettre en place la barrière avec le signal 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les deux sens » homologué le 09.04.2003 sur la parcelle n° 286, aux coordonnées 2'557'500/1'118'390, propriété de la Bourgeoisie de Val-d'Illiez.
- Mettre en place 1 signal 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les deux sens » avec les plaques complémentaires « Bordiers et exploitants agricoles autorisés » et « Route fermée à 800 m » et laisser en place 1 signal 2.16 « Poids maximal 18t » sur la parcelle n° 1386, aux coordonnées 2'557'749/1'117'965, propriété de la Commune de Val-d'Illiez.

Les signalisations hivernales seront mises en place dès que les conditions météorologiques l'exigent.

Ces signalisations estivales et hivernales annulent et remplacent les signalisations publiées sur le BO no 33 du 17 août 2018.

Les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'administration communale, par écrit, en deux exemplaires, dans un délai de 30 jours.

L'Administration communale